



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

D - 20080534

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

FACEJ. Signature d'une convention d'aide financière avec la CAF de la Gironde. Encaissement de la subvention. Signature de conventions d'aide financière avec des associations Jeunesse partenaires du CEJ. Versement des subventions. Autorisation

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En mars 2007, les administrateurs de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont voté la mise en œuvre d'un Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse (FACEJ).

Celui-ci vise à soutenir des projets situés sur des zones urbaines sensibles.

Cette aide ponctuelle, d'un montant de 36 445 euros fait l'objet d'une convention d'aide financière entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, jointe en annexe.

Les projets retenus par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, pour Bordeaux, ont été l'informatisation et / ou l'équipement des structures d'accueil d'enfants et de jeunes, afin de les doter des moyens nécessaires aux exigences de suivi des activités, cofinancées dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Sont dotés par ce fonds :

- l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, pour un montant de 18 000 euros, répartis comme suit :

Centre d'Animation à vocation culturelle Bacalan :	3 000 euros.
Centre d'Animation à vocation culturelle Benauges :	3 000 euros
Centre d'Animation à vocation culturelle Bordeaux Sud :	3 000 euros
Centre d'Animation à vocation culturelle Le Lac :	3 000 euros
Centre d'Animation à vocation culturelle Saint Michel :	3 000 euros
Centre d'Animation à vocation culturelle Queyries :	3 000 euros

- l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille, pour un montant de 14 000 euros, répartis comme suit :

Le Jardin de l'Eau Vive :	2 000 euros
La Maison Soleil :	12 000 euros

- l'association Astrolabe, pour un montant de 4 445 euros.

Les versements de ces fonds conjoncturels nécessitent la signature d'une convention d'aide financière au fonctionnement entre la Ville de Bordeaux et les associations susvisées (jointe en annexe).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'aide financière proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- encaisser la subvention de 36 445 euros – Compte 74.78 – BX – Fct 422 – Enveloppe 015 532.
- signer les conventions d'aide financière avec les associations attributaires.
- verser à ces associations, les subventions mentionnées ci-dessus, à imputer sur le budget de la Ville, Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Brigitte COLLET
Adjoint au Maire

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT FONDS D'ACCOMPAGNEMENT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

ENTRE

La Commune de Bordeaux, dont le siège est Hôtel de Ville – Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative – Place Pey Berland – 33000 BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ

d'une part,

ET

La Caisse d'Allocations Familiales de La Gironde, dont le siège est à BORDEAUX – Rue du Docteur Gabriel Péry, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Louis HAURIE

d'autre part,

PREAMBULE

En mars 2007, les administrateurs de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont voté la mise en œuvre d'un Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance et Jeunesse (FACEJ).

Celui-ci vise à atténuer des effets restrictifs de la réglementation applicable au Contrat Enfance Jeunesse et à soutenir certaines actions quand elles sont situées sur des zones urbaines sensibles ou des zones rurales fragilisées.

Cette aide financière ponctuelle fera l'objet d'une évaluation à l'occasion du bilan du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Commune de Bordeaux bénéficie d'une subvention de 36.445 € (trente six mille quatre cent quarante cinq €) pour l'année 2008 dans le cadre du volet Enfance / Jeunesse du CEJ et pour des actions inscrites dans des territoires qui présentent des caractéristiques particulières.

Nature des actions financées : Informatisation des structures jeunesse

- **1) Association des Centres d'Animation des Quartiers de la Ville de Bordeaux pour les Centres d'Animation suivants :**
 - Bacalan = 3.000 €
 - La Benauges = 3.000 €
 - Bordeaux – Sud = 3.000 €
 - Le Lac = 3.000 €
 - Saint Michel = 3.000 €
 - Queyries = 3.000 €
- **2) Association APEEF :**
 - Le Jardin de l'Eau Vive = 2.000 €
 - Maison Soleil = 12.000 €
- **3) Association Astrolabe = 4.445 €**

ARTICLE II – DUREE DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière est allouée pour l'exercice **2008** et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

ARTICLE III – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le paiement de l'aide financière interviendra sur production des pièces suivantes :

- convention signée par le Maire de Bordeaux dans un délai d'un mois suivant réception.
- attestation du bénéficiaire relative au respect des obligations sociales.

ARTICLE IV – PUBLICITE DU FINANCEMENT DE LA C.A.F.

La mention de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devra être indiquée dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochure concernant le bénéficiaire.

ARTICLE V – MODALITES DE CONTRÔLE

Dans l'hypothèse où :

- les actions financées ne seraient pas mises en œuvre
- le bénéficiaire ne produirait pas le justificatif d'engagement de dépense correspondant au financement apporté par la Caisse d'Allocations Familiales.

La Caisse exigerait le remboursement intégral et immédiat du financement alloué.

Le bénéficiaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention, et pendant 6 ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

ARTICLE VI – MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'Article L. 124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, lequel domicile sera attributif de juridiction.

Fait à BORDEAUX, en trois exemplaires, le

Pour Le Maire de Bordeaux,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

**Madame Brigitte COLLET
Adjoint au Maire**

**Monsieur Jean-Louis HAURIE
Directeur**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU
FONCTIONNEMENT
FONDS D'ACCOMPAGNEMENT AU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE**

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2008 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur, Président de l'Association, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

PRÉAMBULE

En mars 2007, les administrateurs de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont voté la mise en œuvre d'un Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse (FACEJ).

Celui-ci vise à atténuer des effets restrictifs de la réglementation applicable au Contrat Enfance Jeunesse et à soutenir certaines actions quand elles sont situées sur des zones urbaines sensibles ou des zones rurales fragilisées.

Cette aide financière ponctuelle fera l'objet d'une évaluation à l'occasion du bilan du Contrat Enfance Jeunesse.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'Association bénéficie d'une subvention de euros pour l'année 2008.

Nature des actions financées : Informatisation des structures Jeunesse.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière est allouée pour l'exercice 2008 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le paiement de l'aide financière interviendra dès signature de la convention.

ARTICLE 4 – PUBLICITE DU FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La mention de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devra être indiquée dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochure concernant le bénéficiaire.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTRÔLE

La Ville exigerait le remboursement intégral et immédiat du financement alloué, dans l'hypothèse où :

- les actions financées ne seraient pas mises en œuvre ;
- le bénéficiaire ne produirait pas le justificatif d'engagement de dépense correspondant au financement apporté par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le bénéficiaire s'engage à conserver dans un lieu unique, durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs, relatifs à la présente convention.

ARTICLE 6 – MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'Article L.124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

<p>Pour Le Maire de Bordeaux,</p> <p>Madame Brigitte COLLET Adjoint au Maire</p>	<p>Pour l'Association</p> <p>Le Président</p>
---	--

